

**POUR UNE ÉCOLE
DE LA CONFIANCE,**

**POUR MIEUX
VIVRE ENSEMBLE,**

**RESTONS VIGILANTS ET
COMMUNIQUONS !**

CITÉ SCOLAIRE

Auguste
et Jean
RENOIR

SI VOUS AVEZ BESOIN DE CONSEILS
COMPLÉMENTAIRES, CONTACTEZ LE :

N° académique
02 40 37 33 33

N°VERT « Non Au Harcèlement »
3020

SI LE HARCÈLEMENT A LIEU SUR INTERNET :

N°VERT « Net Ecoute »
0800 200 000

OU RENSEIGNEZ-VOUS SUR :

www.preoccupationpartagee.org

NON AU HARCÈLEMENT

NonAuHarcèlement.education.gouv.fr - #NonAuHarcèlement

ÉLÈVES, PARENTS,
PROFESSIONNELS
APPELEZ LE

3020

Service & appel
gratuits

COLLÈGE AUGUSTE ET JEAN RENOIR

15 impasse Ampère - 49035 ANGERS
Tél : 02 41 72 10 50
Mail : ce.0490061a@ac-nantes.fr

COLLÈGE AUGUSTE ET JEAN RENOIR

**LUTTE CONTRE
LE HARCÈLEMENT
SCOLAIRE**

NON AU HARCÈLEMENT

NonAuHarcèlement.education.gouv.fr - #NonAuHarcèlement

CITÉ SCOLAIRE

Auguste
et Jean
RENOIR

MIEUX VIVRE AU COLLÈGE

Tél : 02 41 72 10 50
Mail : ce.0490061a@ac-nantes.fr

LA LOI POUR PROTÉGER

- **Interdiction des réseaux sociaux avant 13 ans.**
- **Droit à l'image.**
- **Droit au respect de son intégrité physique et morale.**

LA LOI POUR SANCTIONNER

Selon l'article 222-33-2-2 du Code Pénal, tout fait de harcèlement est punissable d'un an d'emprisonnement et de 15000€ d'amende.

Le harcèlement vécu au sein de l'établissement peut d'abord donner lieu à un conseil de discipline, puis si cela ne suffit pas, à une procédure devant la justice.

Le Ministère de l'Education Nationale inscrit le droit à une scolarité sans harcèlement dans son code de l'Education (article 5 de la Loi pour une Ecole de la Confiance du 26 juillet 2019).

UNE MÉTHODE POUR RÉGULER

La méthode Pikas,
méthode de la préoccupation partagée.

LE HARCÈLEMENT, C'EST QUOI ?

Le harcèlement se définit comme une violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique. Elle est le fait d'un ou de plusieurs élèves à l'encontre d'une victime qui ne peut se défendre.

Lorsqu'un enfant est insulté, menacé, battu, bousculé ou reçoit des messages injurieux à répétition, on parle donc de harcèlement.

LES 3 CARACTÉRISTIQUES DU HARCÈLEMENT EN MILIEU SCOLAIRE :

La violence : c'est un rapport de force et de domination entre un ou plusieurs élèves et une ou plusieurs victimes.

La répétitivité : il s'agit d'agressions qui se répètent régulièrement durant une longue période.

L'isolement de la victime : la victime est souvent isolée, fragile et dans l'incapacité de se défendre.

Le harcèlement se fonde sur le rejet de la différence et sur la stigmatisation de certaines caractéristiques, telles que :

- **L'apparence physique** (poids, taille, couleur ou type de cheveux)
- **Le sexe, l'identité de genre** (garçon jugé trop efféminé, fille jugée trop masculine, sexisme), orientation sexuelle ou supposée
- **Un handicap** (physique, psychique ou mental)
- **Un trouble de la communication** qui affecte la parole (bégaiement/bredouillement)
- **L'appartenance à un groupe social** ou culturel particulier
- **Une difficulté à entrer en amitié**
- **Des centres d'intérêts différents**

LE PLAN DE PRÉVENTION DU COLLÈGE RENOIR

- **Informers les familles, professionnels, et élèves** : rencontres, documents de communication, interventions en classe, campagne d'affichage...
- Sensibiliser et former les élèves et les professionnels.
- S'appuyer sur l'Education Morale et Civique.
- Identifier des élèves « sentinelles » au sein des classes et les former.
- Développer la citoyenneté par le biais du Conseil de Vie Collégien, de temps forts, de projets: participation au concours « Non au Harcèlement ».
- Veiller au parcours de l'élève du primaire au collège.
- Etablir un protocole de traitement des situations de mal-être.

4- Rencontres éventuelles
cible-intimidateurs

1- Entretien avec les intimidateurs



3- Rencontres individuelles de suivi

2- Entretien avec la victime